

## **Compte-rendu du Groupe de Travail du Comité Social d'Administration de Réseau du 08/02/2023**

### **Information Recensement 2023:**

L'Insee et La Poste unissent à nouveau leurs savoir-faire pour la campagne de recensement de la population 2023, et concernera contractuellement 39 communes de plus de 10000 habitants. L'expérience a débuté en 2022 et perdurera jusqu'en 2024.

À l'issue des trois années d'expérimentation, les bilans réalisés après chaque campagne de recensement par l'Insee et par La Poste donneront une assise pour décider de la généralisation éventuelle de cette prestation et de ses conditions au-delà de 2024.

### **1) Politique indemnitaire Enquêteurs:**

Une enveloppe supplémentaire de 300 000 euros est disponible en 2023 pour la rémunération des enquêteurs. Elle est actuellement d'un montant estimé, en moyenne, à 350 € par enquêteur, pour un montant total de l'ordre de 420 000 euros (y compris cotisations employeur). Avec l'enveloppe supplémentaire, elle atteindrait un total de l'ordre de 720 000 euros, et un montant moyen par enquêteur estimé à 600 € hors cotisations employeur. Après la mesure de grille prise l'an dernier, il est proposé cette année de revaloriser le régime indemnitaire.

La grille de rémunération des enquêteurs pourra être discutée en S2 2023 si la revalorisation des grilles des C est notable.

Les entretiens d'évaluation se déroulent jusqu'en avril mais compte tenu de la charge de travail, un délai supplémentaire pourra être sollicité.

Un autre GT sur ce sujet sera à prévoir avant le vote en CSAR d'avril.

### **2) Charte du temps et de la déconnexion:**

Les OS s'accordent à penser que les documents parvenus 48h avant le GT ne permettent pas une discussion riche. Il conviendra en premier lieu de discuter des outils de connexion et du droit à la connexion (Tchap, Zoom, Symphonie), de leurs limites et de la confidentialité des échanges, avant d'évoquer le droit à la déconnexion.

Certains points émergent :

- les flux de messagerie hors horaires de travail,
- les enquêteurs ne peuvent être soumis aux mêmes règles, de par la spécificité de leur métier et des horaires de contact avec les ménages
- horaires décalés avec les DOM pour les réunions de travail ou formations
- associer les assistants de prévention à l'élaboration de cette charte

Morgane Leconte,  
CFTC Direction régionale PACA

